

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**TAUX D'IMPOSITIONS BUDGET PRINCIPAL**

Séance du 8 avril 2024  
Dûment convoqué le 25 mars 2024

En l'an 2024, le lundi 8 avril 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Absents (3)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, P. RIU.

**Pouvoirs (10)** : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), P. CAMPS (à A. TAHOCES), C. DELIAS (à M. RIFF), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (à M. POUDADE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à C. LANDRIEU).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.  
Acte n° : CCPC-2024099-33

**Rapport****Le Président propose les taux 2024 de la manière suivante :**

- CFE : maintien du taux à 39.54 % mise en réserve total 0 % ; réserve de taux capitalisée 0 % ;
- Taxe foncière (bâti) : maintien du taux à 1.63 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : maintien du taux à 3.40 % ;
- Taxe habitation résidence secondaire : maintien du taux à 16.60 % ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- CFE : maintien du taux à 39.54 % mise en réserve total 0 % ; réserve de taux capitalisée 0 % ;
- Taxe foncière (bâti) : maintien du taux à 1.63 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : maintien du taux à 3.40 % ;
- Taxe habitation résidence secondaire : maintien du taux à 16.60 % ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le :

Document exécutoire à compter du :



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-33-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

